Exemplaire pour la Préfecture à remplir OBLIGATOIREMENT



Organisateur

AMICALE DU PÂTIS

2, RUE JEAN JABLONSKI
LE PÂTIS

86000 POITIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR / INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU JEUDI 1^{ER} MAI 2025

Personne physique

Je soussigne(e,			
Nom			
Prénom			
Né(e) le	à (ville)		Département
Adresse			
Code Postal	Ville		
Téléphone	Email		
Pièce d'identité produite		Numéro	
Délivrée par			Délivrée le
N° Immatriculation de mon	véhicule		
Déclare sur l'honneur :			
	ie des objets personr	nels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), ifestations de même nature au cours de l'année civile	
Fait à		Le	Signature
Ci-joint règlement de	€ pour	emplacement(s) d'une longueur de 3 mètres chacu	n.

Inscription au Vide-greniers au Pâtis 2025

A remplir avec l'attestation / inscription pour la Préfecture et à envoyer par mail (amicaledupatis@gmail.com), par courrier ou à remettre à :

Amicale du Pâtis 2, rue Jean Jablonski 86000 POITIERS

€

L'accueil des exposants se fera de 7 h 30 à 09 h 00

Tarif pour 1 emplacement de 3 ML Nombre d'emplacement(s) Prix total des emplacements Réservation obligatoire.

Le paiement s'effectuera à la réservation.

Toute somme est due et non remboursable.

Voiture SEULEMENT acceptée si deux
emplacements minimum réservés.

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Portable Email

Pièce d'identité requise le jour du vide-greniers.

Ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Règlement à la réservation obligatoire.

Petite restauration, buvette et animations.

Café offert aux exposants.

Les adhérents de l'Amicale bénéficient d'une remise de 50%.

Renseignements:

Tél.: 06-15-51-56-62 de 17 h à 21 h
Mail: amicaledupatis@gmail.com
Site internet: amicaledupatis.fr

Modes de règlement :

Espèces

Chèque bancaire à l'ordre de « Amicale du Pâtis »

Virement bancaire (voir sur le site internet)



J'ai lu le règlement du vide-greniers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS

Article 1:

La manifestation dénommée « Vide-Greniers au Pâtis » organisée par l'Association "Amicale du Pâtis" se déroulera rue Pierre VERTADIER et rue Françoise DOLTO le JEUDI 1^{er} Mai 2025 de 7h30 à 17h.

Article 2:

Le Vide-Greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner par mail, par voie postale ou déposer sur place :

- L'inscription / attestation sur l'honneur dûment remplie (pour la Préfecture)
- La feuille "Inscription vide-greniers au Pâtis 2025" dûment remplie (pour l'Amicale)
- Le paiement par chèque, espèces ou virement bancaire à l'inscription.
- La réservation est validée par le paiement.

Un accusé réception de votre inscription et de votre paiement vous sera envoyé par sms ou par mail. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3:

La réservation (droit de place) minimale doit être de trois mètres linéaires au prix de 5€ (cinq Euros); Par <u>voiture</u> exclusivement, un minimum de six mètres linéaires est requis, soit 10€. La profondeur des emplacements est de quatre mètres (4 mètres) environ.

Article 4:

Le règlement des réservations se fera uniquement **par espèces, chèque ou virement bancaire**, chèque libellé à l'ordre "Amicale du Pâtis". Les chèques seront déposés en banque le lendemain de la manifestation.

Article 5:

Les réservations sont nominatives et toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6:

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7:

L'absence de l'exposant (**pour quelle que raison que ce soit**) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à **aucun remboursement du droit de place**.

Article 8:

Les emplacements sont attribués par les placiers, bénévoles de l'Amicale, le jour même et en fonction des disponibilités.

Article 9:

L'installation des stands devra se faire de 07h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Toute sortie du vide-greniers avec voiture est interdite avant 17h00. Rangement de 17h à 18h.

Suite...

Article 10:

A la fin du vide-greniers, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 11:

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Pour des raisons de sécurité, les barbecues et tonnelles sont interdits sur le vide-greniers.

Article 12:

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à l'Administration dès la fin de la manifestation.

Article 13:

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14:

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est exclusivement réservée aux organisateurs et professionnels.

Article 15:

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16:

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

<u>Article 17 :</u>

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18:

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.



Le 04 Mars 2025

L'Amicale du Pâtis Le Président

W 863005941 - RCS : 9220 - SIRET : 807 867 049 00015 - Code APE (NAF) : 9499Z